

SANTÉ

Exposition aux champs électromagnétiques

PUBLIÉ LE 26/09/2024



Secteur(s)

Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé

Encadrement de chantier

Durée

Pas de durée spécifiée

Recyclage des compétences

Oui

Environnement de travail

Milieu exposé aux champs électromagnétiques

Métiers

Electricien, Monteur de réseaux électriques

Mots clés

Prévention, Champ, Electromagnétique, EM, Electrique

Formation

Détails du public visé : Tout salarié susceptible d'être exposé à un risque lié à des champs électromagnétiques.

Objectifs de la formation : Prévenir les risques liés à une exposition à des champs électromagnétiques.

Contenu :

- les caractéristiques des émissions de champs électromagnétiques ;
- les effets biophysiques directs et les effets indirects pouvant résulter d'une exposition à des champs électromagnétiques ;
- les mesures prises en application de la section 5 en vue de supprimer ou de réduire les risques résultant des champs électromagnétiques ;
- les précautions à prendre par les travailleurs pour assurer la protection de leur santé et de leur sécurité et celle des autres travailleurs présents sur le lieu de travail, notamment l'importance de déclarer le plus précocement possible au médecin du travail ou les professionnels de santé du service de santé au travail qu'ils sont équipés de dispositifs médicaux implantés ou non, passifs ou actifs ;
- les règles particulières établies pour les travailleurs à risques particuliers mentionnés au 7° de l'Article R. 4453-8 ;
- la conduite à tenir en cas d'apparition d'effets sensoriels ou sur la santé, d'accident ou d'exposition au-delà des valeurs limites d'exposition, ainsi que les modalités de leur signalement.

Déroulé de la formation

Détails sur la durée de la formation : Durée de la formation non définie dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Attestation d'assiduité.

Recyclage des compétences

Détails sur le recyclage : La formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire.

Détails sur la durée du recyclage : Durée du recyclage non précisée dans la réglementation. La durée doit être adaptée au besoin.

Textes de référence

- [Article R.4453-17 Code du Travail](#)

L'employeur veille à ce que chaque travailleur susceptible d'être exposé à un risque lié à des champs électromagnétiques reçoive toute l'information nécessaire et une formation en rapport avec les résultats de l'évaluation des risques réalisée conformément à la section 4 de l'Article R4453-17 du Code du Travail.

- [OPP BTP](#)
- [INRS](#)

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification...)?** Tout organisme compétent.
- **Faut-il une autorisation en tant que centre d'examen ?** Non.



Accéder à la page : <https://gp2s-construction.fr/formations/exposition-aux-champs-electromagnetiques/>